

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le vingt-trois janvier, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Philippe GRAS, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GRAS P. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ J-S. VERON D. CARRIERE P. CARREAU V. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. NAVARRO A. MATTONAI R. VIDAL A. LESSELINGUE T. CROUZET C. GUILLON A.

Excusés : BARLAGUET C. (Pouvoir à SOUBEIRAN A.) PETE K. (Pouvoir à PEREZ J-S) FRISCHMANN M. (DEUBEL C.)

Absente : BENLLOCH K.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Christiane DEUBEL été élue secrétaire.

### **1- Subvention à la All Five Académie**

Monsieur le Maire expose que la All Five Académie a repris les activités de l'association « Stade Olympique Codognan » suite à la mise en sommeil de cette dernière.

Afin de préserver la continuité des activités et de ne pas pénaliser les adhérents, il est proposé d'allouer la somme de 4 000 € à la All Five Académie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 4 000 € à la All Five Académie.

### **2- Travaux d'aménagement de la RD 104 – 3<sup>ème</sup> tranche – Groupement de commandes avec le SIVOM du Moyen Rhône**

Monsieur le Maire expose dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche (rue de Vergèze) de la RD 104, des travaux sur les réseaux humides doivent être effectués.

Afin de faciliter la réalisation desdits travaux, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le SIVOM du Moyen Rhône.

Pour rappel, le SIVOM du Moyen Rhône détient la compétence en matière de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif et la commune en matière de réseau pluvial.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la désignation du SIVOM du Moyen Rhône comme coordonnateur du groupement de commandes,

- que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Un membre suppléant sera prévu pour le membre titulaire.

- de procéder à l'élection du membre de la commune de Codognan qui sera membre de la CAO du groupement :

\* Philippe GRAS, membre titulaire

\* Christian BARLAGUET, membre suppléant

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commande avec le SIVOM du Moyen Rhône.

### **3- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 septembre 2023,

Vu le départ par voie de mutation de l'agent occupant le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Vu la délibération n°7-03-2023 du 15 mai 2023 créant un poste d'Adjoint Administratif à 23 heures hebdomadaires,

Vu les besoins de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Approuvé le 6 novembre 2023

Le Maire  
Philippe GRAS



La Secrétaire  
Christiane DEUBEL

